



VILLE DE PARIS  
Madame Christelle GODINHO  
11 rue du Pré  
75018 Paris

07 AOUT 2019



**DP 075 116 19 V0359**  
AVENUE DE MALAKOFF  
BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX  
10 AVENUE FOCH  
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
BOULEVARD LANNES  
75016 PARIS

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006, modifié les 29 et 30 septembre 2009, les 6 et 7 février 2012 et les 4, 5, 6, 7 juillet 2016 ;

Vu la décision municipale du 29/07/2019 prise sur la déclaration préalable présentée par la VILLE DE PARIS, Madame Christelle GODINHO pour l'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets, à l'adresse susvisée ;

Vu le courriel du déclarant du 01/08/2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision municipale susvisée;

**ARRETE,**

**ARTICLE 1 :**

La décision municipale du 29/07/2019 est rectifiée comme suit :

**AU LIEU DE :**

**« ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour l'abattage de 38 arbres d'arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets, sur la base du dossier déposé. »

**LIRE :**

**« ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour l'abattage de 96 arbres d'arbres d'alignement avec replantation de 231 sujets, sur la base du dossier déposé. »

Le reste sans changement.

**Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au déclarant.**

Fait à Paris le : 07 AOUT 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation  
L'Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue  
Copie certifiée conforme à l'original  
L' Adjoint au Chef de la Circonscription Ouest

  
Pascal TASSERY

  
Jérôme RABINIAUX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.